

Bureau du 3 janvier 2005

Décision n° B-2005-2815

commune (s) : Limonest

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 770, chemin de Béluze et appartenant aux époux Laperouse**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain de 226 mètres carrés, appartenant aux époux Laperouse, 770, chemin de Béluze à Limonest et qui a été nécessaire à l'élargissement de cette voie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits propriétaires céderaient le bien en cause à titre purement gratuit.

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située 770, chemin de Béluze à Limonest et appartenant aux époux Laperouse.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0499 pour ordre en dépenses – compte 211 200 – fonction 822 et en recettes – compte 132 800 – fonction 822 – exercice 2005.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine – compte 211 200 – fonction 822, à hauteur de 500 pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,